

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 août 2016**CP2016_08_22
id. 2793

L'an deux mille seize le trente août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE POUPAS
ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux ~~concernés par un contrat~~ d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de POUPAS sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **219 482,00 € HT** et composé des opérations suivantes :

- aménagement d'un logement95 000,00 €
- aménagement de locaux associatifs.....102 600,00 €
- création d'un boulodrome.....12 588,00 €
- travaux de couverture de la salle des fêtes.....9 294,00 €

COUT HT : 219 482,00 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **POUPAS**, une subvention globale de **84 600 €**, se répartissant comme suit :

- aménagement d'un logement31 642 €
- aménagement de locaux associatifs.....45 000 €
- création d'un boulodrome.....3 776 €
- travaux de couverture de la salle des fêtes.....4 182 €

84 600 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **38,54 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **28 200 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **28 200 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **28 200 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

| Opérations | Article | Sous fonction | Montant |
|-------------------|----------------|----------------------|-----------------|
| N° 1 - BCTR | 204 142 | 74 | 31 642 € |
| N° 2 à 3 - SUMR | 204 142 | 74 | 49 182 € |
| N° 14 - ESPC | 204 142 | 32 | 3 776 € |
| TOTAL | | | 84 600 € |

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 approuvant les nouvelles politiques d'aides aux communes entrées en vigueur le 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 1 avec la commune de Poupas pour la réalisation d'un programme estimé à 219 482,00 €, détaillé ci-dessus ;
- Accorde, à cet effet, à la commune de Poupas, une subvention globalisée de 84 600 € détaillée en annexe et payable en trois annuités selon les modalités susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la présente délibération ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les articles suivants :

| Opérations | Article | Sous fonction | Montant |
|-------------------|----------------|----------------------|-----------------|
| N° 1 - BCTR | 204 142 | 74 | 31 642 € |
| N° 2 à 3 - SUMR | 204 142 | 74 | 49 182 € |
| N° 14 - ESPC | 204 142 | 32 | 3 776 € |
| TOTAL | | | 84 600 € |

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC